

## Commune de Pierrefonds

### Conseil Municipal du 04 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 mai à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOY, maire.

**Présents :** Madame Florence DEMOY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO (arrivé à 19h04), Monsieur Joachim LÜDER, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Ronan TANGUY

**Pouvoirs :**

- Monsieur Gérard LANNIER à Monsieur Joachim LÜDER
- Monsieur Philippe TOLEDANO à Monsieur Romain RIBEIRO
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER à Madame Marie-Alice DEBUISSE
- Monsieur Michel LEBLANC à Monsieur Gilles PAPIN

**Absent :**

- Madame Delphine DECKER

**Secrétaire :** Madame Karine DUTEIL

---

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023. Elle demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

---

**Ordre du jour**

1. **Revalorisation de la tarification dans le cadre de la convention de mise à disposition du Foyer Napoléon avec l'Office du Tourisme pour l'accueil de groupes**
2. **Convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels avec Ramsay Santé/Clinique Eugénie pour la réalisation d'une voirie « sente des demoiselles »**
3. **Vente de bois : tarification annuelle**
4. **Subvention aux associations 2023 : club des ainés**
5. **Création de deux emplois d'adjoints techniques principaux 1<sup>re</sup> classe**
6. **Voie Verte Pierrefonds – Palesne : Convention de mise à disposition des parcelles entre la Commune de Pierrefonds et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**
7. **Avis sur une demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien « Parc éolien des Potentilles » implanté sur la commune d'Autrêches et présenté par la société « Eoliennes des Potentilles »**

- 
1. **Revalorisation de la tarification dans le cadre de la convention de mise à disposition du Foyer Napoléon avec l'Office du Tourisme pour l'accueil de groupes**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 23 novembre 2020, la commune de Pierrefonds met à disposition la salle du Foyer Napoléon pour l'accueil du public dans le cadre des activités commerciales groupes de l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise.

**Arrivée de M. RIBEIRO à 19h04**

L'office du tourisme souhaitant augmenter sa tarification de 5€, il est proposé une revalorisation du forfait « pique-nique » auprès de la commune de 30 € à 35 €.

A titre d'information, 37 locations ont eu lieu en 2022 soit 1 110 € de recettes pour la commune.

M. PAPIN demande si le pique-nique est compris dans le prix, Mme le Maire répond qu'il n'est pas compris. M. PAPIN demande le motif de cette augmentation. Mme le Maire répond que c'est un service qui fonctionne extrêmement bien, l'Office du Tourisme souhaite augmenter le tarif et donc la redevance auprès de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la tarification proposée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

**Vote : pour à l'unanimité**

## **2. Convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels avec Ramsay Santé/Clinique Eugénie pour la réalisation d'une voirie « sente des demoiselles »**

Un permis de construire avec une demande d'extension a été déposé en 2017 par la clinique Eugenie, et accepté. La construction de la clinique Eugénie a nécessité l'aménagement de la voie communale « Sente des demoiselles ». Lors de la réalisation des travaux, il était prévu la réalisation de la voirie communale jusqu'à la propriété de M. GIGET par la Clinique Eugénie. Malgré une absence de réalisation complète de la voirie, la réception des travaux a été signée sans réserve en 2019.

Après différents échanges entre la municipalité, la société Ramsay Santé/Clinique Eugénie et M. GIGET, le propriétaire de la clinique Eugénie propose de prendre en charge le coût de la réalisation de la voirie communale « sente des demoiselles » jusqu'à la limite de propriété de M. GIGET.

Selon l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire pour la réalisation d'une installation à caractère agricole, industriel, commercial et artisanal, lorsque sa nature, sa situation ou son importance nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Le montant de cette participation doit être égal au coût de l'équipement public à financer.

Au préalable, le montant et les types de participations doivent être convenus et retranscrits sous forme de Convention de Principe entre la société et la commune, ci-jointe en annexe.

Le montant total des dépenses est estimé à 9 650 € HT (11 580 € TTC) et sera pris en charge intégralement par le pétitionnaire en application de la convention ci-annexée.

M. PAPIN demande si le pétitionnaire prendra en charge le coût total des travaux s'il est finalement plus élevé. Mme le Maire répond que le pétitionnaire prendra en charge le coût total de travaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider de mettre en place cette participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) pour le financement des travaux d'aménagements de voirie nécessaires au projet,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention ci-annexée

**Vote : pour à l'unanimité**

## **3. Vente de bois de chauffage : tarification 2023**

Madame le Maire passe la parole à M. CARRETERO qui rappelle que le conseil municipal a pris une délibération en février 2023 pour la vente de 45 m<sup>3</sup> de bois stockés par la mairie.

La commune devant couper régulièrement des arbres tombés ou dangereux, il est proposé de mettre en place une tarification annuelle pour la vente de bois de chauffage.

Une information aux administrés sera réalisée par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune et sur l'application Illiwap.

La vente est réservée aux personnes physiques (présentation d'une pièce d'identité) avec priorité aux habitants de la commune. Les premiers à répondre seront servis dans la limite du stock. A noter qu'une quarantaine de pétrifontains se sont d'ores et déjà inscrits, suite à la délibération du 27 février 2023.

Un titre sera émis auprès des acheteurs avec paiement auprès du Trésor public.

Il est proposé de réaliser proposer la tarification suivante :

- Bois sur pied : 12 € le m<sup>3</sup>
- Bois coupés :
  - o Groupe 1 : Chêne / Hêtre : 40 € le m<sup>3</sup>
  - o Groupe 2 : Autres feuillus tempérés : 25 € le m<sup>3</sup>

M. CARRETERO indique que le prix du bois lors de la délibération du 27 février 2023 était inférieur car le bois était du frêne, malade et stocké depuis longtemps dans des conditions non-optimales.

Le bois sera à retirer aux lieux et dates qui seront proposés par l'adjoint en charge de la voirie.

M. PAPIN demande quelles sont les modalités. Mme le Maire rappelle que les personnes s'inscrivent sur une liste en venant ou en téléphonant en mairie. Mme CARRIER demande s'il est possible de limiter la quantité. Après échanges, il est convenu de limiter la vente à 5m<sup>3</sup> par acheteur.

Mme DEBUISSE et M. PAPIN demandent s'il est possible de prioriser les personnes en difficulté. Mme le Maire et M. RIBEIRO indiquent qu'il est difficile de déterminer de manière objective une personne en difficulté (personne inscrite à Pôle Emploi ? Bénéficiaire du RSA ...) M. RIBEIRO ajoute que des personnes peuvent être en précarité énergétique en raison de l'isolation de leur habitation et consommer ainsi beaucoup de bois sans avoir des revenus modestes. Mme LEMAITRE propose que les personnes qui souhaiteraient un soutien dans l'achat du bois se rapprochent du C.C.A.S qui pourra étudier leur situation et accorder une aide complémentaire si besoin.

M. TANGUY demande quel est le prix actuel du bois. M. CARRETERO répond entre 60 et 80 € en fonction de la longueur des bûches.

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **4. Subvention aux associations 2023 : club des ainés**

Madame le Maire passe à la parole à Mme LEMAITRE qui rappelle que lors du conseil municipal du 11 avril 2023, elle a indiqué que la commune a envoyé en début d'année un dossier de demande de subvention à l'ensemble des associations pétrifontaines. M. LÜDER, Mme DEFOSSEZ, Mme LEMAITRE et Mme le Maire ont reçu chacune de ces associations. Une commission vie culturelle et associative s'est réunie le 29 mars 2023 pour échanger sur les demandes. Les subventions des associations ont été votées lors de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2023.

Le Club des ainés a transmis sa demande le 4 avril 2023, après la réunion de la commission. Mme LEMAITRE indique que le club des ainés a été reçu le 24 avril 2023 pour échanger sur les projets.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention de 500 €, identique à la demande.

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **5. Crédit de deux emplois d'adjoints techniques principaux 1ère classe**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur des avancements des grades des agents communaux depuis 2019.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le déroulement de carrière du cadre d'emplois des adjoints techniques permet l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'un adjoint technique principal de 2ème classe qui a atteint le 6ème échelon de son grade et justifie d'au moins cinq ans de services effectifs dans un grade de l'échelle C2.

Afin de permettre l'avancement de grade de deux agents, Madame le maire propose à l'assemblée

- la création, à compter du 1er juin 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat. C)
- la suppression, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat. C)
- la création, à compter du 1er juin 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non-complet (30h hebdomadaire), relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat. C)
- la suppression, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet (30h hebdomadaire), relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat. C)

La rémunération et la durée de carrière des agents nommés seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

M. PAPIN demande quelle est la motivation pour l'avancement de grade de ces deux agents. Mme le Maire répond que pour l'un des agents, c'est une promotion au vu de la qualité de son travail. Pour le second agent, l'avancement de grade est notamment motivé par une gestion de fin de carrière, l'agent partant en retraite dans quelques mois. Les comptes-rendus des derniers entretiens annuels montrent pour les deux agents concernés une qualité du travail réalisé satisfaisante.

M. PAPIN estime que pour l'un des deux agents c'est légitime mais pour l'autre, ayant une idée de la personne, il n'est pas du tout favorable et déclare être surpris de l'évolution de la position de M. DUTILLOY sur le sujet, qu'il estime déplorable.

M. RIBEIRO rappelle que le conseil municipal délibère pour des postes et non selon les personnes. Vu la taille de la collectivité, les élus connaissent les agents mais dans les collectivités avec davantage de personnel, les élus votent les postes sans savoir quel agent en bénéficiera, c'est ensuite une prérogative du maire.

Mme le Maire complète que ces deux postes étant du même grade, c'est un point unique à l'ordre du jour.

**Vote : pour à l'unanimité**

## **6. Voie Verte Pierrefonds – Palesne : Convention de mise à disposition des parcelles entre la Commune de Pierrefonds et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.**

Les travaux de la voie verte Pierrefonds-Palesne sont en cours d'achèvement. Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des parcelles foncières entre la commune de Pierrefonds et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 approuvant le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Considérant l'attribution du marché public à l'entreprise Colas Etablissement de Senlis par délibération le 11 mars 2021 et la réalisation des travaux de la voie verte Pierrefonds -Palesne par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Considérant la nécessité d'entretenir cette voie verte et d'établir à terme une convention d'entretien entre la commune de Pierrefonds et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

La nouvelle Voie Verte de 4,5 kilomètres relie Pierrefonds à Palesne. Elle s'inscrit dans le prolongement de la voie verte existante reliant déjà Compiègne à Pierrefonds. L'objectif sera à terme, de permettre une extension vers le château de Villers Cotterêts et créer ainsi une liaison en mobilité douce entre les trois châteaux : Compiègne-Pierrefonds et Villers-Cotterêts.

La commune de Pierrefonds est actuellement propriétaire des parcelles foncières sur lesquelles la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a réalisé les travaux de la voie verte Pierrefonds-Palesne.

C'est pourquoi, Madame la Maire propose de signer une convention définissant les modalités de mise à disposition des parcelles foncières se trouvant sur le tracé de la voie verte Pierrefonds-Palesne.

La convention a pour objectif de :

- Désigner les parcelles concernées et la superficie totale,
- Donner la durée de la convention,
- Fixer les conditions financières,
- Etablir les charges et les conditions des deux parties,
- Préciser la reprise des lieux à la fin de l'occupation.

Cette convention a été transmise en annexe aux membres du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles, via le Procès-Verbal, entre la Commune de Pierrefonds et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pour la Voie Verte Pierrefonds-Palesne.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : pour à l'unanimité**

**7. Avis sur une demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien « Parc éolien des Potentilles » implanté sur la commune d'Autrêches et présenté par la société « Eoliennes des Potentilles »**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale de la société « Eolienne des Potentilles » d'exploiter le « Parc éolien des Potentilles » regroupant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les quatre aérogénérateurs seront d'une puissance unitaire de 4,2 MW au maximum et d'une hauteur maximale en bout de pale de 180 m.

Mme le Maire précise qu'il y a quelques années la municipalité d'Autrêches était favorable au projet, que la nouvelle municipalité, après concertation avec les habitants, est désormais défavorable et qu'elle demande un soutien des communes de la communauté de communes.

Madame le Maire propose un avis défavorable au projet situé sur la commune d'Autrêches et porté par la société « Eoliennes des potentilles » car le projet nuit potentiellement au patrimoine architectural de la commune et plus généralement à celui du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, conformément aux avis formulés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise et de l'Aisne.

Mme DEBUISSEUR demande s'il y a un risque d'une installation ailleurs sur le territoire et notamment à Pierrefonds. Mme le Maire répond que ce risque est limité, Pierrefonds est un territoire très protégé aux niveaux architecturale et urbanistique.

M. PAPIN indique qu'il y a un paradoxe entre le souhait de vouloir de l'énergie décarbonée et les difficultés lors de l'implantation d'éoliennes ou de méthaniseurs par exemple, c'est un problème de fond complexe. Mme DEFOSSEZ estime également que c'est un sujet complexe car les éoliennes ou les méthaniseurs ne sont pas aussi écologiques qu'on pourrait le penser (fabrication, transport, réparation...) et ce sont également des questions d'intérêts financiers. Mme le Maire ajoute que des études ont montré les problématiques sur la mortalité des oiseaux, des problèmes de santé...

Il est proposé au conseil municipal :

- de proposer un avis défavorable au projet
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Vote :**

- **Abstention : 3 (M. LEBLANC, M. THUILLIER, Mme DEBUISSE)**
- **Pour : 15**

**La séance est levée à 19h38.**

Mme le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin (date fixée par l'Etat) pour les élections sénatoriales. Les informations seront transmises aux élus dès réception des documents de la Préfecture. Un conseil municipal aura ensuite lieu courant juin pour les affaires de la commune.